ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le Code général de la fonction publique notamment le titre II du livre V de la partie législative,

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT HORS CLASSE

Arrête :

Article 1er : Les 46 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2026

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE
CALAZEL	CALAZEL	VINCENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
AUBESQUIER	AUBESQUIER	CYRIL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
PREAU	PREAU	LISE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ANDRIEUX	ANDRIEUX	NATHALIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BOY	BOY	SARAH	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
HARAULT	HARAULT	EMMANUEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MONTEGUT	POMES	GERALDINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MAUREL	MAUREL	FRANCK	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ELBAZ	ELBAZ	KAREN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ANDRE	KLEIN	STELLA	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
TRASSEBOT	TRASSEBOT	SANDRINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
LAFON-PASTRE	LAFON	STEPHANIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BOELLMANN	BOELLMANN	NICOLAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
RATIER	RATIER	RICHARD	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MEYNEY	MEYNEY	PAULINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
FABRE	DEUILHE	DELPHINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ESPERON	ESPERON	GHISLAINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
SERES	SERES	MAXIME	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ROUSSEL	ROUSSEL	JEAN-CHRISTOPHE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
LOSIOWSKI	LOSIOWSKI	CHRISTELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DUPIN	DUPIN	ROLAND	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DEFRUIT	DEFRUIT	STEPHANE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
LACHAUME	TADDEI	DELPHINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
SERRUT	SERRUT	MAGALIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GASC	GASC	MARJORIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ALVAREZ	THAUZIES	SANDRINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DAURIAC	DAURIAC	LAURENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
HOT	HOT	LAURENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MAS	MAS	STEPHANE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GELSOMINO	GELSOMINO	SEBASTIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
LLOBREGAT	LLOBREGAT	CHRISTOPHE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
SUBRA	SUBRA	SEBASTIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GAZANO	GAZANO	FLORENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
THAUZIES	THAUZIES	CHRISTEL	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
BEA	BEA	MARTIN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ANTONY	ANTONY	DIMITRI	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DUBERTRAND	DUBERTRAND	NICOLAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
MONTARIOL	MONTARIOL	MATHIEU	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
CAMBORDE	SERRES	GAELLE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ROUGER	ROUGER	YANN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ALBAGNAC	ALBAGNAC	VINCENT	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

MARCATO	MARCATO	JULIEN	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DEWITTE	DEWITTE	NICOLAS	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
LE BUANIC	LE BUANIC	NATHALIE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
TAUPIAC	TAUPIAC	SANDRINE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
SOULIE	SOULIE	MARIE-FRANCE	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 30 juin 2026

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Laurent MACH

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :
Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
soit un recours gracieux ou hiérarchique,
soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

NOTA :
Part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive : 45,26% , la part des hommes est de : 57,74%

Part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive : 45,65% , la part des hommes est de : 54,34%